

Crématorium de CHATEAULIN

APPROCHE ENVIRONNEMENTALE PHASE EXPLOITATION



SOMMAIRE

1. Principes Généraux
2. Maîtrise et optimisation des rejets atmosphériques
3. Gestion et traçabilité des déchets
4. Maîtrise énergétique et valorisation des calories
5. Développement durable et exploitation responsable
6. Démarche qualité, environnement et certification ISO
7. Entretien et maintenance des équipements
8. Continuité du service et maîtrise des situations incidentelles

1. Principes généraux

L'exploitation du crématorium repose sur une démarche globale visant à maîtriser et réduire les impacts environnementaux liés à l'activité de crémation, dans une logique d'amélioration continue et de dépassement des exigences réglementaires applicables.

Cette approche s'appuie sur :

- des équipements de crémation et de traitement des fumées de dernière génération,
- des procédures d'exploitation encadrées,
- Un bâtiment pensé pour un confort acoustique et visuel optimal,
- une maîtrise des consommations énergétiques,
- une organisation certifiée garantissant la maîtrise des risques environnementaux sur toute la durée d'exploitation.

2. Maitrise et optimisation des rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques issus du process de crémation font l'objet d'un traitement complet intégrant :

- le refroidissement des fumées,
- une filtration par filtres à manches,
- l'adsorption des polluants (poussières, métaux lourds, mercure, dioxines, furanes),
- un dispositif de réduction des oxydes d'azote (DeNOx).

Les performances de ces équipements permettent d'atteindre des niveaux d'émissions nettement inférieurs aux seuils fixés par l'arrêté du 28 janvier 2010.

Un suivi régulier du fonctionnement des installations et des contrôles périodiques des émissions atmosphériques sont mis en œuvre afin de garantir la conformité permanente des rejets.

3. Gestion et traçabilité des déchets

Résidus de filtration

Les résidus issus du traitement des fumées sont collectés dans un système fermé et hermétique, puis évacués vers une filière de traitement agréée, avec émission de bordereaux de suivi garantissant une traçabilité complète.

Résidus métalliques

Les éléments métalliques issus de la crémation sont collectés séparément et confiés à une filière spécialisée de tri et de valorisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Autres déchets d'exploitation

Les déchets générés par l'exploitation courante (articles floraux, déchets assimilés aux ordures ménagères) sont gérés selon une politique de tri et de collecte sélective, en lien avec les filières locales adaptées.

4. Maîtrise énergétique et valorisation des calories

L'exploitation du crématorium intègre une stratégie de réduction des consommations énergétiques par la valorisation de l'énergie issue du process de crémation ainsi que par la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture.

Le dispositif de récupération de chaleur du procédé de filtration permettra de transformer les kWh émis en eau chaude pour chauffer le bâtiment et assurer la production d'eau chaude sanitaire. Les excès résiduels sont éliminés par les aéroréfrigérants. En cas d'insuffisance, la PAC (pompes à chaleur air/eau) prend le relais et permet de réguler le bâtiment à la température voulue.

En complément de ce système, il est également prévu la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture.

Ces mesures permettront de limiter le recours aux énergies primaires et d'améliorer le bilan environnemental global de l'exploitation.

5. Développement durable et exploitation responsable

L'approche environnementale en phase exploitation s'inscrit dans une vision de développement durable, conciliant :

- performance environnementale,
- continuité du service public,
- et pérennité économique de l'équipement.

L'ensemble des choix techniques et organisationnels vise à garantir une exploitation respectueuse de l'environnement et des générations futures.

6. Démarche qualité, environnement et certification ISO

L'exploitation du crématorium s'appuie sur un système de management Qualité – Sécurité – Environnement (QSE) certifié ISO 9001 et ISO 14001.

Cette certification garantit :

- la maîtrise des aspects environnementaux significatifs,
- le respect permanent des exigences réglementaires,
- le suivi des performances environnementales,
- et l'application d'une démarche d'amélioration continue.

Elle constitue un élément structurant du modèle d'exploitation et un gage de fiabilité environnementale sur le long terme.

En annexe ci-après la certification ISO du délégataire

7. Entretien et maintenance des équipements de crémation

Les équipements de crémation et de traitement des fumées sont couverts par un contrat de maintenance en "garantie totale" sur toute la durée de la délégation.

Ce dispositif comprend :

- la maintenance préventive et curative,
- les opérations de gros entretien et de renouvellement,
- des délais d'intervention encadrés en cas de dysfonctionnement.

En complément, un entretien courant quotidien et périodique est assuré par le personnel formé du crématorium, avec consignation des contrôles et anomalies dans un registre d'exploitation.

Cette organisation garantit la stabilité du process, la performance durable du traitement des fumées et la prévention des impacts environnementaux.

En annexes ci-après :

- *le contrat de maintenance souscrit avec le fabricant du process*
- *la fréquence des maintenances du process*

8. Continuité du service et maîtrise des situations incidentelles

Une procédure spécifique est prévue en cas de panne d'un équipement de crémation, intégrée au système QSE. Elle permet :

- la mise en sécurité immédiate des installations,
- le maintien de conditions d'exploitation respectueuses de l'environnement,
- et, si nécessaire, la continuité du service par des solutions de substitution encadrées.

Toute situation incidentelle fait l'objet d'une analyse et, le cas échéant, d'une adaptation des protocoles afin de prévenir toute récurrence.

N° 2023/104384.3

Page 1 / 1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**CONSTRUCTION, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE
CREMATORIUMS EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

**CONSTRUCTION, MAINTENANCE AND OPERATION OF
CREMATORIUMS UNDER PUBLIC SERVICE DELEGATION.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

14 RUE JULES VERNE FR-63110 BEAUMONT

ZA DE COURTINE FR-15310 SAINT-CERNIN

130 RUE D'INERVILLE ZAC DES MONTS ET VALLEES FR-76510 SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT

1 RUE D'ARTAGNAN FR-08300 RETHEL

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2026-05-29

Jusqu'au
Until

2029-04-12



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. AFAQ est une marque déposée.
La certification entre dans la portée d'accréditation délivrée par le COFRAC à AFNOR Certification sur les certifications de Systèmes de Management n°4-0001 (hors ISO 13485, EN9100 /110/120 et FSSC 22000) ou n°4-0571 (pour ISO 13485, EN9100 /110/120 et FSSC 22000), sauf sur les pays précédés d'un astérisque qui sont exclus par défaut par le COFRAC de tout périmètre d'accréditation.
Détail de la portée d'accréditation et document de restriction géographique de l'accréditation GEN INF 16 disponibles sur www.cofrac.fr.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. AFAQ is a registered trademark.
Certification falls within the scope of accreditation issued by COFRAC to AFNOR Certification for Management Systems certifications n°4-0001 (excluding ISO 13485, EN9100 /110/120 and FSSC 22000) or n°4-0571 (for ISO 13485, EN9100 /110/120 and FSSC 22000), except for countries preceded by an asterisk, which are excluded by default by COFRAC from any accreditation scope.
Detail of the scope of accreditation and the geographical restriction for accreditation document GEN INF 16 are available at www.cofrac.fr
CERTIF 0956.11_04/2026

N° 2023/104383.3

Page 1 / 1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**CONSTRUCTION, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE
CREMATORIUMS EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

**CONSTRUCTION, MAINTENANCE AND OPERATION OF
CREMATORIUMS UNDER PUBLIC SERVICE DELEGATION.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

14 RUE JULES VERNE FR-63110 BEAUMONT

ZA DE COURTINE FR-15310 SAINT-CERNIN

130 RUE D'INERVILLE ZAC DES MONTS ET VALLEES FR-76510 SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT

1 RUE D'ARTAGNAN FR-08300 RETHEL

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2026-05-29

Jusqu'au
Until

2029-04-12



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. AFAQ est une marque déposée.
La certification entre dans la portée d'accréditation délivrée par le COFRAC à AFNOR Certification sur les certifications de Systèmes de Management n°4-0001 (hors ISO 13485, EN9100 /110/120 et FSSC 22000) ou n°4-0571 (pour ISO 13485, EN9100 /110/120 et FSSC 22000), sauf sur les pays précédés d'un astérisque qui sont exclus par défaut par le COFRAC de tout périmètre d'accréditation.
Détail de la portée d'accréditation et document de restriction géographique de l'accréditation GEN INF 16 disponibles sur www.cofrac.fr.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. AFAQ is a registered trademark.
Certification falls within the scope of accreditation issued by COFRAC to AFNOR Certification for Management Systems certifications n°4-0001 (excluding ISO 13485, EN9100 /110/120 and FSSC 22000) or n°4-0571 (for ISO 13485, EN9100 /110/120 and FSSC 22000), except for countries preceded by an asterisk, which are excluded by default by COFRAC from any accreditation scope.
Detail of the scope of accreditation and the geographical restriction for accreditation document GEN INF 16 are available at www.cofrac.fr
CERT1 F 0956.11_04/2026

DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
CREMATORIUM
DE CHATEAULIN

**CONTRAT DE
MAINTENANCE DES
EQUIPEMENTS DE
CREMATION**

GARANTIE TOTALE



FMI PROCESS

25 rue Jacques de Lesseps
42 160 ANDREZIEUX-BOUTHÉON

Tél. : 04 77 22 25 50
contact@fmi-process.com

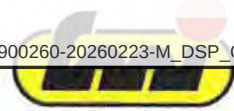
**SOCIÉTÉ
NOUVELLE
DE CREMATION**

10 BEAUMONT
Jules Verne - 63
Tél. : 04 73 28 84 87 - Fax : 04 73 28 51 22
S.A.S au Capital de 500 000 €
Siren : 824 903 561

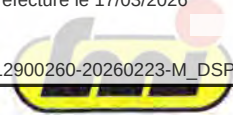


Table des matières

1. Généralités	1
2. Termes du contrat.....	1
Article 1 –Définitions.....	1
Article 2 – Objet du Contrat.....	2
Article 3 – Prestations incluses	3
3.1 Liste des prestations	3
3.2 Engagements en garantie totale.....	4
3.3 Valeur ajoutée pour le Client et la Collectivité	4
Article 4 – Prise en charge de l’Installation – État des lieux	4
4.1 Principe général.....	4
4.2 Etat des lieux.....	4
4.3 Valeur ajoutée pour le Client et la Collectivité	6
Article 5 – Etendue des Prestations.....	6
5.1 Principes généraux	6
5.2 Maintenance préventive	7
5.3 Maintenance corrective	7
5.4 Gros Entretien et Renouvellement (GER)	7
5.5 Fourniture de consommables et gestion des résidus	8
5.6 Assistance et supervision	8
5.7 Mise en conformité réglementaire et technologique	8
5.8 Formation et accompagnement	8
5.9 Traçabilité et reporting	9
5.10 Engagement de Garantie Totale	9
Article 6 – Conditions d’exécution des opérations de maintenance	9
6.1 Principes généraux	9
6.2 Planification et coordination	10
6.3 Procédure d’arrêt et de refroidissement	10
6.4 Conditions d’accès et de sécurité du site	10
6.5 Qualification et habilitation du personnel	10
6.6 Traçabilité et reporting	11
6.7 Respect de l’environnement et gestion des déchets	11
6.8 Continuité de service public.....	11
Article 7 – Maintenance préventive	11
7.1 Objectif de la maintenance préventive	11

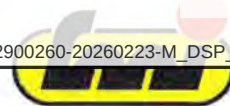


7.2 Périodicité	12
7.3 Contenu des visites à chaud	12
7.4 Contenu des visites à froid	13
7.5 Remplacements préventifs	13
7.6 Traçabilité et reporting	13
7.7 Engagement du Prestataire	14
Article 8 – Maintenance corrective et délais d’intervention	14
8.1 Définition et champ d’application	14
8.2 Procédure de traitement des incidents	15
8.3 Délais d’intervention garantis	15
8.4 Moyens mis en oeuvre	15
8.5 Obligation de résultat	16
8.6 Suivi et traçabilité	16
Article 9 – Réfractaires – Gros entretien et Renouvellement (GER)	16
9.1 Principe général	16
9.2 Réfractaires	16
9.3 Autres composants relevant du GER	17
9.4 Planification et coordination	17
9.5 Garantie de travaux de GER	18
9.6 Documentation et traçabilité	18
9.7 Engagement de disponibilité	18
Article 10 – Supervision à distance – Assistance téléphonique	18
10.1 Assistance téléphonique	18
10.2 Supervision à distance	19
10.3 Traçabilité et confidentialité	19
10.4 Engagement de disponibilité	19
10.5 Valeur ajoutée pour le Client	20
Article 11 – Gestion des réactifs et des résidus de filtration	20
11.1 Fourniture et livraison des réactifs	20
11.2 Manipulation et sécurité	20
11.3 Consommation et suivi	21
11.4 Gestion des résidus de filtration	21
11.5 Traçabilité réglementaire	21
11.6 Engagement environnemental	21
Article 12 – Garantie des performances – Rejets atmosphériques	22
12.1 Principe général	22
12.2 Paramètres concernés	22



PROCESS 22

12.3 Contrôles et vérifications	22
12.4 Obligation de conformité permanente.....	23
12.5 Evolutions réglementaires.....	23
12.6 Engagement de résultat	23
12.7 Reporting et transparence.....	24
Article 13 – Traçabilité – Carnet d’entretien informatisé - Rapports	24
13.1 Mise en place d’un carnet d’entretien informatisé.....	24
13.2 Contenu obligatoire du carnet d’entretien.....	24
13.3 Rapports d’intervention.....	24
13.4 Transparence et contrôle par le Client.....	25
13.5 Conservation des données.....	25
13.6 Valeur contractuelle.....	25
13.7 Contribution à l’amélioration continue	25
Article 14 – Formation – Contrôle des compétences – Mise à niveau	26
14.1 Principe général.....	26
14.2 Formation initiale.....	26
14.3 Formation continue et recyclage	26
14.4 Formation de mise à niveau	27
14.5 Evaluation et certification	27
14.6 Support pédagogique et documentation.....	27
14.7 Engagement du Prestataire.....	28
14.8 Valeur ajoutée pour le Client.....	28
Article 15 – Veille réglementaire et technologique – Mise en conformité	28
15.1 Obligation de veille	28
15.2 Information et transparence	29
15.3 Mise en conformité réglementaire	29
15.4 Modernisation technologique.....	29
15.5 Obligation de résultat	30
15.6 Valeur ajoutée pour le Client.....	30
Article 16 – Assurance – Prévention des risques – Sous-Traitance - URSSAF.....	30
16.1 Assurances obligatoires.....	30
16.2 Prévention des risques et sécurité au travail	31
16.3 Obligations sociales et URSSAF	31
16.4 Sous-traitance.....	31
16.5 Engagement de transparence.....	32
16.6 Valeur ajoutée pour le Client.....	32
Article 17 – Conditions financières – Prix – Indexation – Facturation - Paiement	32



17.1 Prix contractuel	32
17.2 Indexation annuelle	33
17.3 Modalité de facturation	33
17.4 Conditions de paiement.....	33
17.5 Transparence financière	34
17.6 Valeur ajoutée pour le Client.....	34
Article 18 – Obligations du client	34
18.1 Entretien de premier niveau	34
18.2 Mise à disposition des fluides et énergies	35
18.3 Accessibilité et sécurité du site	35
18.4 Collaboration et information.....	35
18.5 Utilisation conforme de l'installation	36
18.6 Responsabilité en cas de manquement.....	36
18.7 Valeur ajoutée pour le Client et la Collectivité	36
Article 19 – Entrée en vigueur, suspension et résiliation.....	36
19.1 Durée du contrat.....	36
19.2 Entrée en vigueur	36
19.3 Suspension des obligations	37
19.4 Résiliation anticipée pour manquement.....	37
19.5 Résiliation en cas de changement du mode de gestion	37
19.6 Résiliation pour force majeure	37
19.7 Conséquences de la résiliation	37
Article 20 – Force majeure.....	38
20.1 Définition	38
20.2 Evénements considérés comme force majeure	38
20.3 Notification	38
20.4 Suspension des obligations	39
20.5 Reprise des obligations	39
20.6 Résiliation en cas de force majeure prolongée.....	39
20.7 Engagement de bonne foi.....	39
Article 21 – Intuitu personae - Incessibilité	40
21.1 Intuitu personae.....	40
21.2 Interdiction de cession	40
21.3 Sous-traitance	40
21.4 Conséquences d'une cession non autorisée	41
21.5 Valeur ajoutée pour le Client et la Collectivité	41
Article 22 – Réglementation applicable – Langue - Confidentialité	41



22.1 Réglementation applicable	41
22.2 Langue contractuelle	42
22.3 Confidentialité des informations	42
22.4 Durée de l'obligation de confidentialité.....	42
22.5 Valeur ajoutée pour le Client et la Collectivité	42
Article 23 – Attribution de juridiction.....	43
23.1 Tentative de règlement amiable	43
23.2 Médiation ou arbitrage	43
23.3 Attribution de compétence	43
23.4 Primauté de la continuité du service public	43
23.5 Valeur ajoutée pour le Client et la Collectivité	44
3. Signatures.....	44



1. Généralités

Lieu d'intervention : Crématorium de Châteaulin

Durée : Toute la durée de la DSP

Version : Septembre 2025

Entre :

FMI PROCESS, 25 rue Jacques de Lesseps, 42160 Andrézieux-Bouthéon, représentée par M. Anthony SERCLERAT (ci-après « le Prestataire »).

Et

La Société Nouvelle de Crémation, exploitante du Crématorium de Châteaulin (ci-après « le Client »).

Le présent contrat (ci-après « le Contrat ») a pour objet la maintenance intégrale et le maintien des performances de l'Installation, sous GARANTIE TOTALE, pour toute la durée de la délégation de service public (30 ans).

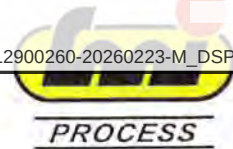
2. Termes du contrat

Article 1 – Définitions

Aux fins du présent Contrat, les termes commençant par une majuscule, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

« **Installation** » : désigne l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement du Crématorium de Châteaulin, comprenant notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- le four de crémation de type ID-XXL5000-ECO2 et ses accessoires,
- la ligne complète de traitement et de filtration des fumées CLEANAIR PACK®,
- le broyeur de calcius refroidi et aspiré,
- la table d'introduction et les dispositifs mécaniques associés,
- les automatismes de commande, capteurs, systèmes de régulation et interfaces de supervision,
- l'ensemble des équipements électriques, hydrauliques et pneumatiques nécessaires au fonctionnement global du process.



« **Maintenance Préventive** » : désigne l'ensemble des opérations planifiées et récurrentes destinées à maintenir l'Installation en état de fonctionnement optimal, à prévenir les défaillances, à assurer la sécurité des personnes et des biens, et à garantir la conformité réglementaire des performances. Elle comprend notamment les visites à chaud, les visites à froid, les remplacements préventifs de pièces d'usure et les contrôles métrologiques.

« **Maintenance Corrective** » : désigne toute intervention réalisée à la suite de la détection d'un défaut, d'une anomalie ou d'une panne affectant tout ou partie de l'Installation, et visant à rétablir celle-ci à son état de fonctionnement normal. Elle inclut les réparations d'urgence, le dépannage, le remplacement de composants défaillants ainsi que les tests et vérifications permettant de confirmer le retour à la conformité.

« **GER – Gros Entretien et Renouvellement** » : désigne l'ensemble des opérations lourdes de maintenance et de renouvellement planifié de composants essentiels de l'Installation, incluant notamment : la réfection partielle ou complète des réfractaires, le remplacement d'éléments majeurs de filtration, de ventilateurs, d'automates de régulation, de cartes électroniques, de systèmes de supervision ou de tout autre organe critique. Ces opérations garantissent la longévité de l'Installation sur toute la durée de la DSP.

« **Garantie Totale** » : désigne l'engagement contractuel du Prestataire de prendre intégralement à sa charge, pendant toute la durée du Contrat, l'ensemble des frais relatifs à la maintenance préventive, corrective et au GER, incluant : les pièces détachées, consommables liés au process, main-d'œuvre, déplacements, interventions d'urgence, réfractaires, mises à niveau techniques et adaptations réglementaires, sans aucun reste à charge pour le Client.

« **Performances** » : désigne l'obligation pour le Prestataire de garantir la conformité permanente de l'Installation :

- au regard des exigences réglementaires en vigueur et de leurs évolutions, notamment en matière de rejets atmosphériques et de sécurité,
- en termes de disponibilité fonctionnelle, afin d'assurer la continuité du service public funéraire,
- et en matière de fiabilité opérationnelle, permettant le bon déroulement de chaque crémation dans des conditions optimales.

Article 2 – Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire assure, pendant toute **l'intégralité de la délégation de service public (DSP) du Crématorium de Châteaulin**, la maintenance intégrale, la surveillance et la mise en conformité continue de l'Installation.



L'objectif poursuivi est double :

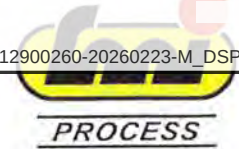
- garantir la disponibilité opérationnelle et la sécurité de l'Installation,
- assurer le respect permanent des normes réglementaires, environnementales et de santé publique.

Article 3 – Prestations incluses

3.1 Liste des prestations

Dans le cadre du contrat, le Prestataire s'engage à fournir, au titre d'une **Garantie Totale**, les prestations suivantes :

- **Maintenance préventive** : réalisation des visites périodiques, contrôles systématiques, remplacements préventifs et opérations de nettoyage ou d'ajustement nécessaires pour anticiper toute panne.
- **Maintenance corrective** : prise en charge immédiate de toute panne ou dysfonctionnement, avec obligation de remise en état de fonctionnement dans les délais contractuels.
- **Gros Entretien et Renouvellement (GER)** : exécution, sans reste à charge pour le Client, des réfections lourdes et remplacements planifiés des réfractaires, ventilateurs, automates, cartes électroniques, systèmes de supervision, filtres et autres organes critiques.
- **Mises à niveau réglementaires** : adaptation proactive et intégrale de l'Installation à toute évolution législative, réglementaire ou normative survenant pendant la DSP.
- **Fourniture et gestion des consommables** : livraison des réactifs de filtration, gestion des stocks, suivi de consommation et traçabilité complète.
- **Gestion des résidus** : collecte, évacuation, transport et traitement des résidus issus de la filtration par des filières agréées, avec fourniture des bordereaux réglementaires.
- **Assistance et supervision** : mise à disposition d'une hotline et d'un système de supervision à distance permettant le suivi continu et la résolution rapide des anomalies.
- **Formation et accompagnement** : formation initiale, continue et de mise à niveau du personnel du Client, avec délivrance d'attestations et archivage dans le carnet d'entretien informatisé.
- **Veille réglementaire et technologique** : suivi permanent des évolutions législatives et normatives, information du Client et intégration sans surcoût des évolutions nécessaires.



3.2 Engagements en garantie totale

Toutes les prestations ci-dessus sont incluses dans le prix unique prévu à l'article 16.

Cet engagement de **Garantie Totale** assure que le Client ne supportera **aucun reste à charge**, ni pour la maintenance courante, ni pour le gros entretien, ni pour les adaptations réglementaires.

Le Prestataire est tenu :

- à une **obligation de résultat** quant au maintien des performances réglementaires de l'Installation,
- à une **obligation de disponibilité** visant à assurer la continuité du service public funéraire,
- à une **obligation de sécurité** pour ses propres salariés et pour le personnel du Client lors des interventions.

3.3 Valeur ajoutée pour le Client et la Collectivité

Ce dispositif contractuel garantit au Client et à la Collectivité :

- une **maîtrise budgétaire totale** sur toute la durée de la DSP,
- une **conformité réglementaire continue** face aux évolutions normatives,
- une **sécurité renforcée** pour le personnel et les usagers,
- une **sérénité durable**, le Prestataire assumant l'intégralité des risques techniques et financiers liés au fonctionnement de l'Installation.

Article 4 – Prise en charge de l'Installation – État des lieux

4.1 Principe général

La prise en charge de l'Installation par le Prestataire s'effectue au moyen d'un **état des lieux contradictoire et documenté**, réalisé à l'entrée en vigueur du présent Contrat. Cet état des lieux constitue la référence contractuelle de départ et engage les Parties sur la situation technique de l'Installation.

4.2 Etat des lieux



4.2.1 Contenu

L'état des lieux comprend notamment :

- l'inventaire exhaustif de l'ensemble des équipements constitutifs de l'Installation (four ID-XXL5000-ECO2, ligne de filtration CLEANAIR PACK®, broyeur de calcius refroidi et aspiré, table d'introduction, automatismes, capteurs et supervision),
- la vérification de leur état visuel, mécanique, électrique et fonctionnel,
- le contrôle de leur conformité aux prescriptions techniques du constructeur et à la réglementation applicable,
- l'identification des éventuelles usures, anomalies ou non-conformités susceptibles d'affecter la sécurité, la fiabilité ou la performance environnementale.

Un **procès-verbal détaillé**, signé conjointement par le Client et le Prestataire, est établi à l'issue de cet état des lieux et annexé au Contrat.

4.2.2 Traitement des non-conformités

Dans l'hypothèse où des non-conformités, anomalies ou défauts seraient constatés lors de l'état des lieux, le Prestataire s'engage à :

- les analyser et en informer immédiatement le Client,
- réaliser, **sans surcoût pour le Client**, les interventions correctives nécessaires pour remettre l'Installation à un niveau conforme,
- consigner l'ensemble des corrections apportées dans le carnet d'entretien informatisé (cf. article 12).

Ces remises à niveau incluent aussi bien les interventions légères (réglages, remplacement de pièces mineures) que les interventions lourdes (réfection partielle de réfractaires, remplacement de capteurs ou d'automatismes défectueux).

4.2.3 Transfert de responsabilité

À compter de la signature du procès-verbal d'état des lieux, l'Installation est réputée **prise en charge intégralement** par le Prestataire.

A partir de cette date :

- l'ensemble des obligations de **Garantie Totale** définies au présent Contrat s'applique pleinement,



- le Prestataire assume l'entière responsabilité technique, réglementaire et opérationnelle de l'Installation,
- le Client bénéficie d'une couverture complète, sans reste à charge, pour tout incident affectant l'Installation.

4.3 Valeur ajoutée pour le Client et la Collectivité

Ce dispositif garantit au Client et à la Collectivité :

- la certitude que l'Installation démarre son exploitation sous contrôle contractuel,
- une **sécurité totale** dès le premier jour de prise en charge,
- une **garantie de sérénité budgétaire**, puisque les remises à niveau initiales sont incluses dans la Garantie Totale,
- une traçabilité claire et transparente, grâce au procès-verbal annexé et au carnet d'entretien.

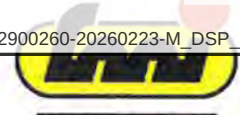
Article 5 – Etendue des Prestations

5.1 Principes généraux

Le Prestataire assure, pendant toute l'intégralité de la délégation de service public, l'ensemble des prestations de maintenance et de suivi de l'Installation.

Ces prestations comprennent :

- la maintenance préventive,
- la maintenance corrective,
- le Gros Entretien et Renouvellement (GER),
- la fourniture de consommables et la gestion des résidus,
- l'assistance et la supervision,
- la mise en conformité réglementaire et technologique,
- la formation et l'accompagnement du personnel du Client,
- la traçabilité et le reporting.



Toutes ces prestations sont incluses dans la **Garantie Totale** définie au Contrat, sans reste à charge pour le Client.

5.2 Maintenance préventive

Le Prestataire réalise toutes les opérations destinées à prévenir l'apparition de pannes ou de dysfonctionnements.

Ces opérations incluent :

- les visites à chaud toutes les 300 crémations, avec contrôle des brûleurs, sondes, ventilateurs, systèmes de régulation et supervision,
- les visites à froid toutes les 600 crémations, avec inspection approfondie du four, de la filtration, des réfractaires et du broyeur,
- le remplacement préventif des pièces d'usure selon le protocole FMI,
- l'optimisation des réglages pour maintenir les performances énergétiques et environnementales.

5.3 Maintenance corrective

Le Prestataire prend en charge toute panne, anomalie ou dysfonctionnement affectant l'Installation.

- Les interventions sont réalisées selon les délais contractuels (cf. article 7).
- Les réparations incluent pièces, main-d'œuvre et déplacements, sans frais additionnels pour le Client.
- En cas de panne bloquante, le Prestataire s'engage à assurer la remise en service dans un délai maximal de 24 heures ouvrées.
- Chaque intervention est suivie d'un rapport consigné dans le carnet d'entretien informatisé.

5.4 Gros Entretien et Renouvellement (GER)

Le Prestataire prend en charge toutes les opérations lourdes de réfection et de remplacement :

- réfractaires (soles, voûtes, parois, carneaux),
- ventilateurs, moteurs et moto-réducteurs,
- automates, cartes électroniques et systèmes de supervision,



- refroidisseurs et échangeurs de fumées,
- éléments de filtration haute performance à long cycle de vie.

Ces interventions sont planifiées en coordination avec le Client pour limiter l'impact sur l'activité.

5.5 Fourniture de consommables et gestion des résidus

- Le Prestataire fournit l'intégralité des réactifs de filtration nécessaires.
- Il prend en charge la gestion logistique (livraison, stockage, suivi de consommation).
- Il assure l'évacuation et le traitement des résidus de filtration par des filières agréées.
- Tous les coûts liés à ces opérations sont compris dans le prix unique du Contrat.

5.6 Assistance et supervision

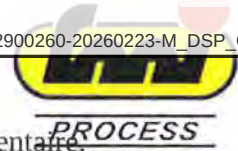
- Mise à disposition d'une hotline accessible en continu pour toute demande technique.
- Supervision à distance sécurisée permettant la surveillance en temps réel des paramètres du four et de la filtration.
- Diagnostic immédiat et intervention rapide en cas de dysfonctionnement.
- Historisation et traçabilité de toutes les actions menées à distance.

5.7 Mise en conformité réglementaire et technologique

- Intégration proactive de toute évolution législative ou normative (rejets atmosphériques, sécurité).
- Adaptations techniques nécessaires prises en charge par le Prestataire (remplacement d'équipements, évolution des logiciels de supervision, ajout de capteurs).
- Intégration des innovations technologiques disponibles permettant d'améliorer la performance, la sécurité ou la durabilité.

5.8 Formation et accompagnement

- Formation initiale des opérateurs à la mise en service de l'Installation.
- Sessions de recyclage annuelles.



- Formations spécifiques en cas de modification technique ou réglementaire.
- Évaluations régulières et délivrance d'attestations nominatives.

5.9 Traçabilité et reporting

- Mise en place d'un carnet d'entretien informatisé (cf. article 12).
- Rédaction systématique d'un rapport après chaque intervention (préventive, corrective ou GER).
- Transmission régulière d'indicateurs de performance (disponibilité, conformité, consommation de réactifs).
- Rapport annuel synthétique remis au Client et annexé au suivi de DSP.

5.10 Engagement de Garantie Totale

Toutes les prestations mentionnées ci-dessus sont comprises dans le prix unique prévu à l'article 16.

Le Prestataire assume intégralement les coûts techniques, réglementaires et financiers liés à l'entretien et à la conformité de l'Installation.

Le Client bénéficie ainsi d'une **sécurité budgétaire et opérationnelle totale** pendant toute la durée de la DSP.

Article 6 – Conditions d'exécution des opérations de maintenance

6.1 Principes généraux

Les interventions réalisées dans le cadre du présent Contrat s'effectuent dans le strict respect :

- des prescriptions techniques du constructeur FMI Process,
- des règles de l'art et des normes professionnelles applicables,
- des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, à la sécurité des travailleurs et à la prévention des risques,
- des consignes internes de sécurité du Client.

Le Prestataire s'engage à mobiliser exclusivement du personnel qualifié, habilité et régulièrement formé pour intervenir sur des équipements de crémation.



6.2 Planification et coordination

- Les opérations de maintenance préventive font l'objet d'un **calendrier annuel** validé conjointement par les Parties.
- Les interventions planifiées sont confirmées par écrit au minimum trente (30) jours avant leur réalisation.
- Les interventions correctives sont déclenchées selon les délais d'intervention contractuels (cf. article 7).
- Le Client désigne un interlocuteur technique chargé de coordonner les opérations avec le Prestataire et de faciliter l'accès aux installations.

6.3 Procédure d'arrêt et de refroidissement

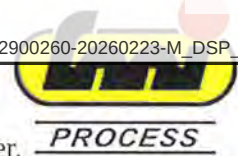
- Pour les interventions à froid, le Client procède à l'arrêt progressif de l'Installation conformément au protocole.
- La mise en refroidissement doit être initiée suffisamment tôt pour atteindre la température de sécurité inférieure à 30°C avant l'arrivée des techniciens.
- En cas d'impossibilité, le Prestataire se réserve le droit de reporter l'intervention afin de garantir la sécurité du personnel.

6.4 Conditions d'accès et de sécurité du site

- Le Client garantit au Prestataire un accès libre, sécurisé et permanent aux locaux techniques et zones extérieures nécessaires.
- Les zones de travail doivent être dégagées et mises à disposition dans des conditions de sécurité conformes.
- Les installations doivent être exemptes de tout danger non signalé (fuites de gaz, câblages défectueux, sols glissants, etc.).
- Toute intervention est conditionnée à l'établissement d'un **plan de prévention** ou, le cas échéant, d'un **permis de feu** ou de consignation spécifique.

6.5 Qualification et habilitation du personnel

- Les techniciens du Prestataire disposent de toutes les habilitations nécessaires (électriques, gaz, travail en hauteur, risques chimiques).



- Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un chef de chantier.
- La liste des intervenants habilités est tenue à jour et communiquée au Client sur demande.
- Le Prestataire s'engage à ce que le personnel respecte les consignes vestimentaires et de comportement adaptées à la solennité du site funéraire.

6.6 Traçabilité et reporting

- Toute opération est consignée dans le carnet d'entretien informatisé (cf. article 12).
- Un rapport d'intervention est remis au Client dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés après chaque intervention.
- Toute modification des réglages d'automatismes ou de supervision est consignée et signalée immédiatement.

6.7 Respect de l'environnement et gestion des déchets

- Le Prestataire s'engage à limiter les nuisances sonores, poussières et émissions lors des interventions.
- Tous les déchets générés (pièces usagées, filtres, résidus de chantier, emballages) sont collectés et évacués par le Prestataire.
- Les déchets dangereux (poussières de filtration, résidus de réactifs) sont traités dans des filières agréées avec remise au Client des bordereaux de suivi réglementaires (BSD).

5.8 Continuité de service public

Le Prestataire s'engage à organiser ses interventions de manière à limiter les interruptions de service.

En cas d'intervention lourde nécessitant l'arrêt temporaire du four, il planifie les travaux en dehors des périodes de forte activité et en coordination étroite avec le Client, afin de préserver la continuité du service public funéraire.

Article 7 – Maintenance préventive

7.1 Objectif de la maintenance préventive

La maintenance préventive a pour but de :



- prévenir l'apparition de pannes ou de dysfonctionnements,
- prolonger la durée de vie des équipements,
- garantir le respect permanent des performances techniques et environnementales,
- assurer la sécurité du personnel et des usagers du crématorium,
- limiter les indisponibilités de l'Installation en anticipant les interventions lourdes.

Le Prestataire met en œuvre un programme de maintenance préventive conforme aux recommandations du constructeur FMI Process et aux meilleures pratiques du secteur.

7.2 Périodicité

- **Visite à chaud** : elle est réalisée toutes les 300 crémations. Elle permet de vérifier le comportement de l'Installation en fonctionnement, d'analyser les paramètres de combustion et de contrôler les organes soumis à des contraintes répétées.
- **Visite à froid** : elle est réalisée toutes les 600 crémations, et au minimum une fois par an. Elle comprend une inspection approfondie de l'ensemble de la ligne de crémation, des opérations de nettoyage lourd et des remplacements préventifs de pièces d'usure.

7.3 Contenu des visites à chaud

Lors des visites à chaud, le Prestataire procède notamment aux opérations suivantes :

- Vérification du bon fonctionnement des brûleurs principaux et auxiliaires (allumage, combustion, stabilité de flamme).
- Contrôle des ventilateurs et régulation des débits d'air comburant et de recyclage.
- Mesure et étalonnage des sondes de température et d'oxygène.
- Vérification du comportement du système de supervision et du respect des consignes programmées.
- Lecture des enregistrements de fonctionnement (température, O₂, durée des cycles).
- Détection anticipée de toute anomalie et préconisation d'actions correctives si nécessaire.



7.4 Contenu des visites à froid

Les visites à froid incluent obligatoirement :

- Nettoyage complet du refroidisseur de fumées (tubes, ailettes, ventilateurs).
- Décolmatage et vérification du système de filtration, contrôle du média filtrant.
- Inspection détaillée des réfractaires (sole, voûte, parois, carnaux, chambres de post-combustion).
- Remplacement préventif des joints de porte, des sondes de température et des capteurs d'oxygène si nécessaire.
- Contrôle et graissage des organes mécaniques (table d'introduction, moto-réducteurs, chaînes et pignons).
- Vérification du broyeur (état de l'urne, courroies, système d'aspiration).
- Test complet de la supervision, des automatismes et des sécurités.
- Evacuation des réactifs usagés

7.5 Remplacements préventifs

Le Prestataire procède au remplacement des pièces d'usure conformément aux périodicités définies.

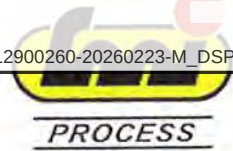
Exemples :

- joints de porte tous les 3 ans,
- tube de convection de la sonde O₂ et capteurs de température une fois par an,
- ventilateurs et moteurs périphériques tous les 10 ans,
- ordinateur de supervision tous les 5 ans,
- pignons, chaînes et moto-réducteurs tous les 5 ans.

Ces remplacements sont compris dans la Garantie Totale et n'entraînent aucun surcoût pour le Client.

7.6 Traçabilité et reporting

Après chaque visite préventive, le Prestataire remet au Client un **rapport d'intervention détaillé** incluant :



- les opérations effectuées,
- les mesures relevées,
- les pièces remplacées,
- les observations éventuelles,
- les préconisations pour améliorer la performance ou la sécurité.

Ce rapport est archivé dans le carnet d'entretien informatisé prévu à l'article 12 et mis à disposition du Client à tout moment.

7.7 Engagement du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- respecter les périodicités définies,
- mobiliser les ressources humaines et techniques nécessaires,
- fournir toutes les pièces et consommables requis,
- garantir la conformité de l'Installation à l'issue de chaque visite préventive.

Article 8 – Maintenance corrective et délais d'intervention

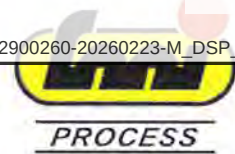
8.1 Définition et champ d'application

La maintenance corrective a pour objet de **remettre en état de fonctionnement** tout ou partie de l'Installation à la suite d'une panne, d'un dysfonctionnement ou d'une dégradation constatée.

Elle couvre :

- les pannes bloquantes entraînant l'arrêt complet du four ou du système de filtration,
- les pannes partielles affectant une fonction spécifique (brûleur, capteur, automate, broyeur, supervision),
- les dysfonctionnements mineurs pouvant compromettre la sécurité, la conformité environnementale ou la fiabilité de l'Installation.

Toutes ces interventions sont comprises dans la Garantie Totale définie au présent Contrat.



8.2 Procédure de traitement des incidents

- Dès la constatation d'une anomalie, le Client contacte la hotline FMI Process (cf. article 9).
- Le Prestataire effectue un **télédiagnostic immédiat** via la supervision à distance, si disponible.
- En cas d'impossibilité de résolution à distance, une intervention sur site est déclenchée conformément aux délais contractuels.
- Après chaque intervention corrective, un **rapport circonstancié** est établi et remis au Client, précisant l'origine de la panne, les actions menées, les pièces remplacées et les mesures correctives ou préventives recommandées.

8.3 Délais d'intervention garantis

Le Prestataire s'engage sur les délais suivants :

- **Panne bloquante (arrêt complet de l'Installation)** : intervention sur site dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures ouvrées après la demande du Client.
- **Panne non bloquante mais impactant la performance ou la conformité** : intervention sur site dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures ouvrées.
- **Anomalie mineure sans incidence immédiate** : intervention planifiée d'un commun accord, sous quinze (15) jours calendaires maximum.

8.4 Moyens mis en œuvre

- Le Prestataire maintient en permanence un **stock critique de pièces de rechange**, soit sur site, soit dans ses dépôts régionaux, garantissant le respect des délais d'intervention.
- Les interventions sont réalisées par des **techniciens FMI Process spécialisés et habilités**, disposant des compétences spécifiques aux fours et systèmes de filtration de crématorium.
- En cas de panne grave nécessitant un remplacement majeur, le Prestataire met en œuvre des **mesures provisoires de continuité de service** (réglages alternatifs, pièces de secours, adaptation temporaire) jusqu'au rétablissement complet.



8.5 Obligation de résultat

Le Prestataire est tenu à une obligation de résultat :

- L'Installation doit être remise en état de fonctionnement normal à l'issue de l'intervention.
- En cas d'impossibilité temporaire, le Prestataire informe immédiatement le Client des mesures provisoires mises en place et du délai ferme de rétablissement définitif.
- Toute panne répétitive sur le même organe dans un délai de trois (3) mois entraîne une **analyse approfondie** (audit technique) à la charge du Prestataire et la mise en œuvre des actions correctives nécessaires.

8.6 Suivi et traçabilité

Chaque intervention corrective est consignée dans le carnet d'entretien informatisé (article 12), et le rapport correspondant est transmis au Client dans les cinq (5) jours ouvrés.

Ce suivi permet d'assurer la **traçabilité des incidents**, d'identifier les tendances et d'anticiper les besoins de remplacement ou de modernisation.

Article 9 – Réfractaires – Gros entretien et Renouvellement (GER)

9.1 Principe général

Le Gros Entretien et Renouvellement (GER) fait partie intégrante de la Garantie Totale. Il comprend toutes les opérations lourdes de maintenance destinées à restaurer ou remplacer les composants majeurs de l'Installation, notamment les **réfractaires du four de crémation**, les éléments critiques du système de filtration et les organes électromécaniques stratégiques.

Le Prestataire en assume l'entière charge financière, sans reste à charge pour le Client, conformément au principe de prix unique fixé à l'article 16.

9.2 Réfractaires

Les réfractaires constituent des éléments essentiels de l'Installation et sont soumis à des contraintes thermiques et mécaniques importantes.

Le Prestataire s'engage à :



- surveiller en continu leur état lors des visites préventives (cf. article 6),
- réaliser des réparations ponctuelles dès qu'une usure est constatée (fissuration, affaiblissement, perte de matière),
- procéder à des réfections partielles ou intégrales selon les seuils d'usure atteints.

Durées de vie indicatives (à titre informatif, susceptibles de varier selon l'usage) :

- Sole : ~ 1 500 crémations,
- Rénovation partielle des bétons : ~ 6 000 crémations,
- Rénovation intégrale des bétons : ~ 9 000 crémations ($\pm 10\%$).

En tout état de cause, le Prestataire assume les remplacements dès qu'ils s'avèrent nécessaires, même avant l'atteinte des seuils indicatifs.

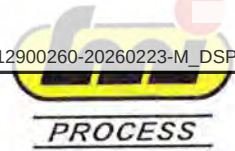
9.3 Autres composants relevant du GER

Sont également couverts par le GER :

- ventilateurs principaux et auxiliaires,
- moteurs et moto-réducteurs,
- automates de régulation et cartes électroniques,
- équipements de supervision,
- échangeurs et refroidisseurs de fumées,
- éléments filtrants à durée de vie longue,
- compresseurs et circuits d'air comprimé.

9.4 Planification et coordination

- Le Prestataire planifie les opérations de GER en coordination avec le Client, afin de limiter les indisponibilités du crématorium.
- Les travaux sont programmés, sauf urgence, plusieurs mois à l'avance et intégrés au planning annuel de maintenance.



- Un délai de préavis minimum de trente (30) jours calendaires est respecté, sauf en cas d'urgence liée à une panne grave ou à une non-conformité réglementaire.

9.5 Garantie de travaux de GER

- Chaque opération de réfection ou de remplacement est garantie par le Prestataire pour une durée minimale de douze (12) mois à compter de sa réalisation.
- En cas de défaillance prématurée, le Prestataire procède sans délai à une nouvelle intervention, sans surcoût pour le Client.

9.6 Documentation et traçabilité

Chaque opération de GER fait l'objet :

- d'un **rapport détaillé** précisant la nature des travaux réalisés, les pièces remplacées, la durée d'intervention et les mesures de remise en service,
- d'une **mise à jour du carnet d'entretien informatisé** (cf. article 12),
- d'une consignation dans l'historique technique du four et du système de filtration, consultable à tout moment par le Client.

9.7 Engagement de disponibilité

Le Prestataire s'engage à organiser ses opérations de GER de manière à limiter les interruptions de service.

En cas de travaux lourds nécessitant un arrêt prolongé, il informe le Client des solutions provisoires permettant de maintenir une capacité d'accueil des familles et de planifier les crémations dans les meilleures conditions.

Article 10 – Supervision à distance – Assistance téléphonique

10.1 Assistance téléphonique

Le Prestataire met à disposition du Client une assistance téléphonique permanente, accessible :

- du lundi au samedi, de 08h00 à 19h00, pour toute demande d'ordre technique ou opérationnel ;



- en dehors de ces horaires, pour les situations d'urgence définies comme « panne bloquante » (cf. article 7).

Cette hotline est assurée par des techniciens FMI Process qualifiés et habilités à délivrer des consignes de premier niveau.

Toutes les sollicitations sont tracées dans un registre électronique précisant : la date, l'heure, l'objet de l'appel, l'identité de l'interlocuteur et la réponse apportée.

10.2 Supervision à distance

Le Prestataire met en œuvre une supervision sécurisée de l'Installation, via une connexion Internet fournie par le Client.

Cette supervision permet :

- la surveillance en temps réel des paramètres de combustion, de filtration et de sécurité,
- le diagnostic immédiat de tout dysfonctionnement signalé par le Client,
- l'optimisation des réglages pour maintenir les performances environnementales et énergétiques,
- la mise en place d'alertes automatiques en cas de dépassement de seuils critiques (température, O₂, pression, émissions).

10.3 Traçabilité et confidentialité

Chaque intervention à distance fait l'objet :

- d'une consignation dans le carnet d'entretien informatisé (cf. article 12), précisant l'objet de l'intervention, les paramètres contrôlés ou modifiés et l'identité du technicien intervenant ;
- d'une information immédiate adressée au Client, par mail ou notification, décrivant les actions entreprises et leur justification.

Les connexions à distance sont protégées par des protocoles sécurisés. Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité absolue des données collectées ou traitées, qui restent la propriété exclusive du Client.

10.4 Engagement de disponibilité



- Le Prestataire garantit une disponibilité de la supervision à distance supérieure à 95 % sur une base annuelle.
- En cas d'interruption temporaire de la supervision (panne réseau, maintenance informatique), le Prestataire en informe immédiatement le Client et met en place les solutions de suivi alternatives.

10.5 Valeur ajoutée pour le Client

Grâce à ce dispositif, le Client bénéficie :

- d'une réactivité accrue en cas d'incident,
- d'une optimisation continue des performances,
- d'une transparence totale sur les interventions à distance,
- d'une sérénité renforcée grâce à la surveillance permanente de l'Installation.

Article 11 – Gestion des réactifs et des résidus de filtration

11.1 Fourniture et livraison des réactifs

Le Prestataire prend en charge la fourniture de l'intégralité des réactifs nécessaires au fonctionnement de la ligne de filtration.

- Les réactifs sont livrés sur site selon une périodicité adaptée au rythme de crémations et aux besoins opérationnels.
- Les conditions de stockage sont définies en conformité avec la réglementation relative aux produits chimiques et consignées dans un registre accessible au Client.
- Le Prestataire s'assure que les produits livrés sont conformes aux normes en vigueur et disposent des fiches de données de sécurité (FDS) actualisées.

11.2 Manipulation et sécurité

- Le Prestataire assure la formation du personnel du Client à la manipulation sécurisée des réactifs (cf. article 13).
- Des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés sont fournis par le Prestataire lors des opérations de livraison et de mise en œuvre.



- Les installations de stockage mises en place par le Prestataire respectent les règles de sécurité applicables (ventilation, signalétique, dispositifs anti-déversement).

11.3 Consommation et suivi

- Le Prestataire suit la consommation des réactifs et ajuste les livraisons en fonction de la charge réelle d'activité.
- Un relevé de consommation est remis trimestriellement au Client, garantissant une transparence totale et permettant d'anticiper les besoins logistiques.

11.4 Gestion des résidus de filtration

- Le Prestataire prend en charge l'évacuation, le transport et le traitement des résidus issus de la filtration (poussières, cendres volantes, médias filtrants usagés).
- Ces opérations sont confiées à des prestataires dûment agréés et spécialisés dans le traitement de déchets dangereux.
- L'intégralité des coûts de collecte, de transport et d'élimination est comprise dans le prix unique prévu à l'article 16.

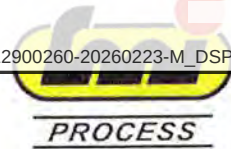
11.5 Traçabilité réglementaire

- Chaque opération d'évacuation de résidus donne lieu à l'établissement de bordereaux de suivi de déchets (BSD) conformes à la réglementation en vigueur.
- Ces documents sont remis au Client et archivés par le Prestataire pendant toute la durée du Contrat.
- Le Prestataire s'engage à garantir la conformité des filières de traitement utilisées et à fournir, sur demande du Client, toute attestation officielle de traitement ou d'élimination.

11.6 Engagement environnemental

Le Prestataire s'engage à sélectionner des réactifs et des filières de traitement répondant aux meilleures pratiques environnementales disponibles, afin de :

- réduire l'empreinte écologique de l'Installation,



- limiter la production de déchets dangereux,
- privilégier les solutions les plus durables et les moins impactantes.

Article 12 – Garantie des performances – Rejets atmosphériques

12.1 Principe général

Le Prestataire garantit, pendant toute la durée du présent Contrat, le respect permanent des valeurs limites d'émissions atmosphériques fixées par la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif aux installations de crémation, ainsi que toute réglementation qui viendrait à s'y substituer ou à le compléter.

12.2 Paramètres concernés

Cette garantie porte sur l'ensemble des polluants réglementés, incluant notamment :

- monoxyde de carbone (CO),
- oxydes d'azote (NOx exprimés en NO₂),
- composés organiques volatils (COV),
- poussières totales en suspension,
- acide chlorhydrique (HCl),
- dioxyde de soufre (SO₂),
- dioxines et furanes,
- mercure et ses composés,
- ainsi que tout autre paramètre qui viendrait à être réglementé pendant la durée du Contrat.

12.3 Contrôles et vérifications

- Des mesures réglementaires périodiques sont réalisées par un organisme agréé, conformément aux dispositions légales.
- Les coûts liés à ces contrôles sont pris en charge par le Prestataire.



- En complément, le Prestataire effectue des contrôles internes réguliers (mesures de CO, O₂, températures, pertes au feu) lors des visites de maintenance, afin de détecter toute dérive avant qu'elle ne devienne non-conformité.

12.4 Obligation de conformité permanente

- En cas de dépassement ou de non-conformité relevée lors d'un contrôle réglementaire, le Prestataire prend à sa charge toutes les actions correctives nécessaires (réglages, réparations, remplacements de composants, adaptation de la filtration).
- Ces actions sont mises en œuvre immédiatement afin de rétablir la conformité dans les délais les plus courts.
- Le Prestataire s'engage à réaliser un **nouveau contrôle de vérification**, à ses frais, pour attester du retour à la conformité.

12.5 Evolutions réglementaires

- Si les seuils de rejet venaient à être abaissés ou si de nouveaux polluants venaient à être réglementés pendant la durée du Contrat, le Prestataire prend intégralement en charge les adaptations techniques nécessaires (ajout d'équipements, modification de la ligne de filtration, évolution des logiciels de supervision).
- Ces adaptations font partie intégrante de la Garantie Totale et l'éventuel surcoût fera l'objet d'une négociation entre le Prestataire et le Client.

12.6 Engagement de résultat

- Le Prestataire est tenu à une **obligation de résultat** quant au respect des seuils réglementaires de rejet.
- Cette obligation constitue un engagement majeur du Contrat.
- En cas de non-respect avéré et répété, le Client pourra mettre en demeure le Prestataire et, en dernier ressort, activer les dispositions de l'article 18 (résiliation anticipée pour manquement grave).



12.7 Reporting et transparence

- Les résultats des contrôles réglementaires et des mesures internes sont communiqués au Client dans un rapport clair et synthétique.
- Ces documents sont archivés par le Prestataire et mis à disposition du Client ou de toute autorité administrative de contrôle pendant toute la durée du Contrat.

Article 13 – Traçabilité – Carnet d’entretien informatisé - Rapports

13.1 Mise en place d’un carnet d’entretien informatisé

Le Prestataire met à la disposition du Client un **carnet d’entretien informatisé** dédié à l’Installation. Cet outil, accessible en ligne de manière sécurisée, constitue l’archive centrale de toutes les opérations techniques effectuées sur le crématorium.

Il est tenu à jour en temps réel et reste accessible au Client pendant toute la durée du Contrat.

13.2 Contenu obligatoire du carnet d’entretien

Le carnet d’entretien recense notamment :

- l’inventaire initial des équipements (cf. article 3),
- toutes les interventions de maintenance préventive et corrective (date, nature des opérations, durée, technicien intervenant),
- les pièces remplacées, avec indication de leur référence et périodicité,
- les mesures et relevés effectués (température, O₂, CO, NOx, pertes au feu, paramètres de filtration),
- les rapports d’analyses réglementaires,
- les réglages et modifications apportés aux automates et à la supervision,
- les incidents et anomalies signalés par le Client, ainsi que leur traitement.

13.3 Rapports d’intervention

À l’issue de chaque intervention, le Prestataire remet au Client un **rapport détaillé** comprenant :

- l’objet de l’intervention,



- les constats effectués,
- les actions menées et pièces remplacées,
- les mesures relevées,
- les préconisations éventuelles pour prévenir la réapparition de l'anomalie.

Ces rapports sont transmis sous format électronique et intégrés automatiquement au carnet d'entretien.

13.4 Transparence et contrôle par le Client

- Le Client dispose d'un accès direct et permanent au carnet d'entretien.
- Il peut consulter, télécharger et archiver tout document s'y rapportant.
- À sa demande, le Prestataire met à disposition une version imprimée des rapports, par période trimestrielle ou annuelle.

13.5 Conservation des données

- Le Prestataire s'engage à conserver l'ensemble des données du carnet d'entretien pendant toute la durée du Contrat et cinq (5) ans après son terme.
- Les données sont sauvegardées régulièrement et protégées par des dispositifs de sécurité informatique conformes aux normes en vigueur.

13.6 Valeur contractuelle

- Le carnet d'entretien informatisé a valeur contractuelle et fait foi en cas de différend concernant la réalisation des opérations de maintenance.
- Les enregistrements horodatés constituent la preuve de l'exécution effective des prestations prévues.
-

13.7 Contribution à l'amélioration continue

Grâce à la traçabilité et à l'analyse des données enregistrées, le Prestataire s'engage à :

- identifier les tendances d'usure et anticiper les besoins de remplacement,



- améliorer la fiabilité de l'Installation,
- optimiser la consommation des réactifs et la performance environnementale,
- fournir au Client un retour d'expérience régulier permettant d'affiner le pilotage technique et budgétaire du service public.

Article 14 – Formation – Contrôle des compétences – Mise à niveau

14.1 Principe général

Le Prestataire reconnaît que la qualité du service rendu aux familles dépend non seulement de la fiabilité technique des équipements, mais également de la compétence des opérateurs qui les utilisent.

À ce titre, il s'engage à assurer la **formation initiale, continue et de mise à niveau** du personnel du Client tout au long de la durée du présent Contrat.

14.2 Formation initiale

La formation initiale est dispensée lors de la mise en service de l'Installation.

Elle comprend une partie théorique et une partie pratique, et porte sur :

- le fonctionnement du four, de la filtration et du broyeur,
- les règles de sécurité applicables aux opérations quotidiennes,
- la procédure d'introduction et de gestion des cycles de crémation,
- la manipulation des réactifs et la prévention des risques chimiques,
- la gestion du carnet d'entretien informatisé et des rapports de suivi.

La durée minimale de la formation initiale est de **cinq (5) jours**, incluant au moins deux jours de pratiques en situation réelle.

14.3 Formation continue et recyclage

Le Prestataire organise des sessions annuelles de **recyclage** destinées à maintenir et renforcer les compétences acquises.

Ces sessions comprennent :



- un rappel des consignes de sécurité,
- une mise à jour des connaissances réglementaires et environnementales,
- un retour d'expérience sur les incidents ou anomalies relevés au cours de l'année écoulée,
- des exercices pratiques de dépannage de premier niveau et d'utilisation de la supervision.

La durée de ces formations continues est de **deux (2) jours minimum par an**.

14.4 Formation de mise à niveau

- En cas d'évolution technique de l'Installation (ajout d'équipements, modernisation de la supervision, remplacement d'automates) ou d'évolution réglementaire impactant les pratiques, le Prestataire assure une **formation spécifique de mise à niveau**.
- Cette formation est organisée immédiatement après la modification concernée et inclut la remise d'un support pédagogique actualisé.

14.5 Evaluation et certification

- À l'issue de chaque formation (initiale, continue ou de mise à niveau), les opérateurs sont soumis à une évaluation théorique et pratique destinée à valider leurs acquis.
- Une **attestation de formation nominative** est remise à chaque stagiaire ayant suivi la formation avec succès.
- Ces attestations sont archivées par le Prestataire et intégrées au carnet d'entretien (article 12), afin de garantir la traçabilité des compétences disponibles sur site.

14.6 Support pédagogique et documentation

Le Prestataire fournit au Client :

- un **manuel d'utilisation et de sécurité** de l'Installation,
- des fiches pratiques pour les interventions de premier niveau,
- des supports de formation actualisés après chaque évolution technique ou réglementaire.



14.7 Engagement du Prestataire

Le Prestataire s'engage à dispenser ses formations par des techniciens experts FMI Process, disposant de l'expérience et des qualifications nécessaires.

Il s'assure que le personnel formé atteint un niveau de compétence suffisant pour :

- exploiter l'Installation en toute sécurité,
- réaliser les opérations d'entretien de premier niveau,
- détecter et signaler toute anomalie nécessitant une intervention corrective.

14.8 Valeur ajoutée pour le Client

Grâce à ce dispositif, le Client bénéficie de la **montée en compétence continue** de son personnel, garantissant :

- une exploitation sécurisée et optimisée de l'Installation,
- une réactivité accrue en cas de dysfonctionnement,
- une meilleure anticipation des risques,
- et une sérénité renforcée dans la gestion du service public.

Article 15 – Veille réglementaire et technologique – Mise en conformité

15.1 Obligation de veille

Le Prestataire met en place une veille permanente portant sur :

- les évolutions législatives et réglementaires nationales et européennes applicables aux installations de crémation (sécurité, environnement, santé au travail),
- les recommandations techniques et bonnes pratiques émises par les organismes de référence (DREAL, INERIS, ADEME, organismes de normalisation),
- les innovations technologiques susceptibles d'améliorer les performances énergétiques, environnementales ou de sécurité de l'Installation.

Cette veille fait partie intégrante des obligations du Prestataire et ne donne lieu à aucun surcoût pour le Client.



15.2 Information et transparence

Le Prestataire s'engage à informer le Client **dans un délai maximum d'un mois** de toute évolution réglementaire ou technologique ayant une incidence sur :

- la conformité de l'Installation,
- les conditions de fonctionnement ou d'exploitation,
- la santé et la sécurité du personnel,
- les performances environnementales (seuils d'émissions atmosphériques, gestion des déchets, consommation énergétique).

Un rapport annuel de veille est transmis au Client et intégré au carnet d'entretien (cf. article 12).

15.3 Mise en conformité réglementaire

En cas d'évolution de la réglementation entraînant un abaissement des seuils de rejets ou l'introduction de nouvelles exigences, le Prestataire s'engage à :

- réaliser, pour un coût négocié avec le Client, les adaptations techniques nécessaires (remplacement de filtres, ajout d'équipements, mise à jour des automates et logiciels de supervision),
- fournir les preuves de conformité par le biais de rapports d'organismes agréés,
- accompagner le personnel du Client par des sessions de formation de mise à niveau (cf. article 13).

Ces interventions relèvent de la **Garantie Totale** et n'entraînent aucun surcoût pour le Client.

15.4 Modernisation technologique

Le Prestataire s'engage à intégrer, lorsque cela est pertinent et disponible sur le marché, les innovations technologiques permettant :

- de réduire la consommation énergétique du four et du système de filtration,
- d'améliorer la durabilité des réfractaires et des médias filtrants haute performance,
- d'optimiser la supervision (interface numérique, accès distant sécurisé, suivi automatisé des émissions),
- de renforcer la sécurité du personnel (nouveaux dispositifs de consignation, capteurs intelligents, outils de diagnostic avancés).



15.5 Obligation de résultat

La mise en conformité réglementaire et technologique constitue une **obligation de résultat** pour le Prestataire.

En cas de carence, le Client pourra mettre en demeure le Prestataire de procéder aux adaptations requises dans un délai maximum de soixante (60) jours.

15.6 Valeur ajoutée pour le Client

Grâce à ce dispositif de veille et de mise en conformité proactive, le Client bénéficie :

- d'une **sécurité réglementaire absolue**, sans risque de non-conformité,
- d'une **anticipation des évolutions**, garantissant la pérennité de l'Installation sur 30 ans,
- d'une **valorisation de l'image publique** de l'équipement, en tant que crématorium moderne, performant et durable.

Article 16 – Assurance – Prévention des risques – Sous-Traitance - URSSAF

16.1 Assurances obligatoires

Le Prestataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Contrat, les polices d'assurances suivantes :

- une **assurance responsabilité civile professionnelle**, couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant résulter de l'exécution des prestations,
- une **assurance décennale** ou équivalente lorsque la nature des travaux l'exige (réfections lourdes, réfractaires, modifications structurelles),
- une **assurance responsabilité civile employeur**, couvrant son personnel lors des interventions sur site.

À la demande du Client, le Prestataire fournit une copie actualisée des attestations d'assurance lors de la signature du Contrat, puis chaque année à sa date anniversaire.



16.2 Prévention des risques et sécurité au travail

Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la sécurité des travailleurs et à la prévention des risques, notamment celles du Code du travail et de la réglementation applicable aux crématoriums.

Il assure notamment :

- l'établissement d'un **plan de prévention** avant toute intervention sur site,
- la mise en œuvre des procédures de consignation (électrique, gaz, air comprimé),
- la fourniture et l'utilisation systématique d'équipements de protection individuelle (EPI),
- la formation de son personnel aux risques spécifiques (chaleur, atmosphères confinées, produits chimiques).

Le Prestataire assume l'entière responsabilité de la sécurité de ses salariés et de ses sous-traitants pendant leurs interventions sur site.

16.3 Obligations sociales et URSSAF

Conformément aux dispositions légales, le Prestataire s'engage à :

- être à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- remettre au Client, lors de la signature du Contrat puis tous les six (6) mois, les documents exigés par le Code du travail (attestation URSSAF, certificats de régularité fiscale, liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation).

En cas de défaut de fourniture desdits documents, le Client pourra suspendre le règlement des factures jusqu'à régularisation complète.

16.4 Sous-traitance

Le Prestataire peut recourir à des sous-traitants spécialisés pour certaines interventions, à condition de :

- recueillir l'accord préalable et écrit du Client,
- garantir que les sous-traitants présentent des qualifications équivalentes à celles de FMI Process,
- assumer l'entière responsabilité de leurs interventions et de leurs éventuels manquements.

Le Prestataire demeure, en toutes circonstances, **seul responsable** vis-à-vis du Client de la bonne exécution des prestations, y compris lorsqu'elles sont confiées à un sous-traitant.



16.5 Engagement de transparence

Tous les documents relatifs aux assurances, à la sécurité, aux obligations sociales et aux sous-traitants potentiels sont tenus à disposition du Client et peuvent être vérifiés à tout moment.

16.6 Valeur ajoutée pour le Client

Grâce à ces garanties, le Client bénéficie d'une couverture complète et d'une transparence absolue sur :

- la sécurité juridique et financière du Contrat,
- la protection de son personnel et de ses usagers,
- la prévention des risques sociaux et administratifs,
- la certitude que les opérations seront exécutées par des intervenants qualifiés, assurés et en conformité.

Article 17 – Conditions financières – Prix – Indexation – Facturation - Paiement

17.1 Prix contractuel

En contrepartie de l'ensemble des obligations définies dans le présent Contrat, le Client versera au Prestataire une rémunération forfaitaire fixée à **quarante-deux euros (42,00 €) hors taxes par crémation**.

Ce prix est **unique, ferme et non révisable autrement que par application de la clause d'indexation** prévue ci-après.

Le tarif couvre **l'intégralité des prestations incluses dans la Garantie Totale**, à savoir :

- maintenance préventive et corrective,
- gros entretien et renouvellement (réfractaires, ventilateurs, automates, supervision, médias de filtration),
- fourniture de l'ensemble des pièces de rechange et consommables liés au process,
- main-d'œuvre et déplacements des techniciens,
- fourniture des réactifs de filtration,
- évacuation et traitement des résidus de filtration,
- assistance téléphonique et supervision à distance,



- formation initiale, continue et de mise à niveau,
- veille réglementaire et mise en conformité proactive.

Aucun coût additionnel ne pourra être facturé au Client pendant toute la durée du Contrat, sauf en cas de faute, négligence grave ou manquement contractuel imputable au Client.

17.2 Indexation annuelle

Le prix unitaire de 42,00 € HT par crémation est révisé annuellement selon la formule suivante :

$$P_1 = P_0 [0,10 + 0,4 (ICHT-IME_n / ICHT-IME_0) + 0,6 (FSD1_n / FSD1_0)]$$

Avec :

- **P₀** : prix de base fixé à la signature du Contrat,
- **ICHT-IME** : indice du coût horaire du travail révisé pour les industries mécaniques et électriques,
- **FSD1** : indice du coût des fournitures et services divers.

Les indices de référence (ICHT-IME₀ et FSD1₀) sont ceux publiés le mois de signature du Contrat.

17.3 Modalité de facturation

La facturation est établie **trimestriellement**, sur la base du nombre de crémations réalisées au cours du trimestre écoulé.

Le Client transmet au Prestataire, au plus tard le 10 du mois suivant la fin du trimestre, le nombre de crémations constatées.

Le Prestataire émet alors une facture correspondante, intégrant le prix unitaire révisé le cas échéant.

17.4 Conditions de paiement

Les factures sont payables à **trente (30) jours fin de mois** à compter de leur date d'émission.

En cas de retard de paiement, des **intérêts moratoires** sont automatiquement appliqués, calculés au taux légal majoré de cinq (5) points, sans qu'un rappel soit nécessaire.



Toute facture non réglée dans un délai de soixante (60) jours pourra entraîner, après mise en demeure restée sans effet, la suspension temporaire des prestations, sans préjudice du droit du Prestataire à obtenir réparation du préjudice subi.

17.5 Transparence financière

Afin de garantir une parfaite transparence, le Prestataire s'engage à :

- fournir un relevé annuel récapitulatif du nombre de crémations facturées et des montants correspondants,
- mettre à disposition du Client, sur demande, toute pièce justificative liée aux modalités de calcul et d'indexation.

17.6 Valeur ajoutée pour le Client

Le dispositif financier prévu par le présent Contrat offre au Client et à la Collectivité :

- une **sécurisation budgétaire totale** sur trente ans, grâce à un prix unique par crémation,
- une **maîtrise des charges**, sans aléas ni risques liés au vieillissement des équipements,
- une **transparence complète**, grâce aux mécanismes de facturation et d'indexation clairement établis.

Article 18 – Obligations du client

18.1 Entretien de premier niveau

Le Client conserve à sa charge les opérations d'entretien courant de niveau 1, consistant notamment à :

- assurer le nettoyage régulier des abords et zones de travail,
- veiller au maintien de l'ordre et de la propreté dans les locaux techniques,
- réaliser les contrôles visuels quotidiens (voyants, alarmes, pressions, températures),
- signaler immédiatement au Prestataire toute anomalie, alerte ou incident constaté.

Ces interventions ne requièrent pas d'outillage spécialisé et ne peuvent en aucun cas inclure le démontage d'éléments mécaniques, électriques ou réfractaires.



18.2 Mise à disposition des fluides et énergies

Le Client met à disposition, à ses frais, l'ensemble des fluides nécessaires au fonctionnement et à la maintenance de l'Installation, à savoir :

- le gaz,
- l'eau,
- l'électricité,
- l'air comprimé, le cas échéant.

Ces fluides doivent être fournis dans des conditions conformes aux prescriptions techniques du Prestataire (pression, débit, qualité).

18.3 Accessibilité et sécurité du site

Le Client garantit l'accessibilité totale de l'Installation lors des interventions de maintenance planifiées.

Il s'assure que les zones de travail sont dégagées et que les conditions de sécurité sont réunies (mise à disposition de clés, badges, permis de feu si nécessaire).

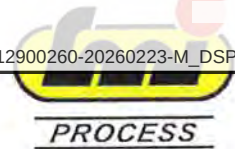
Le Client fournit les moyens d'accès aux locaux (nacelles, échelles fixes, accès sécurisés) lorsque cela est requis.

18.4 Collaboration et information

Le Client collabore activement avec le Prestataire et met à sa disposition toutes les informations utiles à la bonne exécution du Contrat.

Il s'engage notamment à :

- transmettre au Prestataire les relevés du nombre de crémations réalisés chaque trimestre (cf. article 16),
- informer sans délai le Prestataire de tout projet de modification des bâtiments, des réseaux ou des conditions d'exploitation susceptibles d'affecter l'Installation,
- faciliter la réalisation des audits, inspections et contrôles réglementaires.



18.5 Utilisation conforme de l'installation

Le Client s'engage à utiliser l'Installation conformément aux prescriptions du Prestataire, aux notices techniques et aux règles de sécurité.

Toute intervention technique non autorisée, ou toute utilisation non conforme, pourra dégager le Prestataire de sa responsabilité en cas de dommage.

18.6 Responsabilité en cas de manquement

En cas de manquement du Client à ses obligations (notamment en matière d'entretien courant, de mise à disposition des fluides ou d'accessibilité), le Prestataire pourra :

- suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à régularisation,
- exiger, le cas échéant, une indemnisation en cas de dommage ou de surcoût lié au manquement,
- consigner le manquement dans le carnet d'entretien informatisé (cf. article 12).

18.7 Valeur ajoutée pour le Client et la Collectivité

Le respect scrupuleux de ces obligations permet au Client de bénéficier pleinement de la Garantie Totale prévue au Contrat, garantissant la continuité du service public funéraire, la maîtrise budgétaire et la conformité réglementaire sans interruption.

Article 19 – Entrée en vigueur, suspension et résiliation

19.1 Durée du contrat

Le présent Contrat est conclu pour l'**intégralité de la délégation de service public (DSP) du Crématorium de Châteaulin.**

19.2 Entrée en vigueur

Le Contrat entre en vigueur dès sa signature par les Parties et produit ses effets opérationnels à l'issue de la période de garantie initiale prévue par le constructeur FMI Process.



L'état des lieux contradictoire décrit à l'article 3 constitue le point de départ des obligations de Garantie Totale.

19.3 Suspension des obligations

En cas de manquement grave du Client à ses obligations essentielles (notamment absence de fourniture des fluides, refus d'accès à l'Installation, retard de paiement répété), le Prestataire pourra suspendre l'exécution de ses obligations après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours calendaires.

La suspension des obligations du Prestataire ne libère pas le Client de ses propres engagements contractuels, notamment financiers.

19.4 Résiliation anticipée pour manquement

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas de manquement grave de l'autre Partie à ses obligations contractuelles, et après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours calendaires.

19.5 Résiliation en cas de changement du mode de gestion

En cas de changement de délégataire du service public funéraire, le Contrat pourra être résilié de plein droit, par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve d'un préavis de deux (2) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

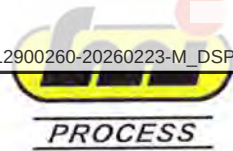
19.6 Résiliation pour force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 19, rendant impossible l'exécution du Contrat pendant plus de six (6) mois consécutifs, chaque Partie pourra demander la résiliation sans indemnité, par notification écrite adressée à l'autre Partie.

19.7 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation anticipée, pour quelque cause que ce soit :

- le Prestataire établira un état contradictoire de l'Installation,



- le Client réglera au Prestataire les factures échues et non réglées à la date de résiliation,
- aucun coût supplémentaire ne pourra être facturé au titre des engagements futurs, sauf disposition expresse contraire du présent Contrat.

Article 20 – Force majeure

20.1 Définition

Constitue un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux Parties, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations prévues au présent Contrat, tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

20.2 Événements considérés comme force majeure

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- les catastrophes naturelles : inondations, tempêtes, séismes, incendies d'origine naturelle,
- les faits de guerre, émeutes, insurrections, actes de terrorisme,
- les pandémies et épidémies reconnues par les autorités publiques,
- les grèves générales ou mouvements sociaux d'ampleur nationale rendant impossible l'accès au site ou l'approvisionnement en fluides essentiels,
- toute décision administrative ou judiciaire ayant pour effet d'interdire temporairement l'exploitation du crématorium ou l'accès aux équipements,
- les pannes massives ou interruptions prolongées des réseaux publics d'énergie, de gaz, d'eau ou de télécommunications, indépendantes de la volonté des Parties.

20.3 Notification

La Partie qui entend invoquer un cas de force majeure doit en informer immédiatement l'autre Partie par écrit (courrier recommandé ou notification électronique sécurisée), en précisant :

- la nature de l'événement,
- ses conséquences prévisibles sur l'exécution du Contrat,



- la durée estimée de son empêchement.

20.4 Suspension des obligations

L'exécution des obligations des Parties est suspendue pendant toute la durée de l'événement de force majeure.

Pendant cette période, aucune responsabilité ni pénalité ne pourra être engagée de part et d'autre au titre de l'inexécution des obligations contractuelles directement affectées par ledit événement.

20.5 Reprise des obligations

Dès la disparition de l'événement de force majeure, la Partie empêchée doit reprendre sans délai l'exécution de ses obligations.

Elle en informe immédiatement l'autre Partie et propose, si nécessaire, un calendrier révisé d'exécution.

20.6 Résiliation en cas de force majeure prolongée

Si l'empêchement dû à la force majeure se poursuit au-delà d'une durée de six (6) mois consécutifs, chacune des Parties pourra résilier le Contrat de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par notification écrite adressée à l'autre Partie.

20.7 Engagement de bonne foi

Les Parties conviennent de collaborer de bonne foi, y compris pendant un cas de force majeure, afin de rechercher toutes solutions temporaires permettant d'assurer la continuité minimale du service public funéraire, dans le respect de la sécurité des personnes et des obligations réglementaires.



Article 21 – Intuitu personae - Incessibilité

21.1 Intuitu personae

Le présent Contrat est conclu **en considération de la personne du Prestataire**, de son savoir-faire technique spécifique, de ses moyens humains et matériels, ainsi que de son expérience reconnue dans la conception, la maintenance et l'exploitation d'équipements de crémation et de traitement des fumées.

Ces éléments constituent des conditions essentielles et déterminantes du consentement du Client.

21.2 Interdiction de cession

En conséquence, le Prestataire s'interdit de céder, transférer ou transmettre, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de ses droits et obligations issus du présent Contrat, à quelque tiers que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du Client.

Cette interdiction s'applique également :

- aux opérations de fusion, absorption ou scission entraînant un transfert automatique du Contrat,
- à toute forme de mise en gérance ou d'apport partiel d'actifs concernant l'activité couverte par le présent Contrat.

21.3 Sous-traitance

Le Prestataire peut recourir à des sous-traitants pour l'exécution de certaines tâches spécifiques (ex. : contrôle réglementaire, transport de déchets, travaux spécialisés), à condition que :

- le Client en ait été préalablement informé,
- les sous-traitants choisis présentent toutes les garanties professionnelles, financières et réglementaires nécessaires,
- le Prestataire demeure **pleinement et exclusivement responsable** de la bonne exécution des prestations sous-traitées.



21.4 Conséquences d'une cession non autorisée

Toute cession, transfert ou sous-traitance non autorisée en violation des dispositions ci-dessus sera réputée nulle et non avenue et pourra constituer un **motif de résiliation immédiate** du Contrat par le Client, aux torts exclusifs du Prestataire.

21.5 Valeur ajoutée pour le Client et la Collectivité

Ces dispositions garantissent au Client que le partenariat repose sur un interlocuteur unique, responsable et identifié, assurant :

- la stabilité et la continuité du service public funéraire,
- la pérennité du savoir-faire technique appliqué à l'Installation,
- une confiance durable dans la qualité des prestations fournies.

Article 22 – Réglementation applicable – Langue - Confidentialité

22.1 Réglementation applicable

Le présent Contrat est soumis au **droit français**.

Le Prestataire s'engage à respecter, pendant toute la durée du Contrat, l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à son activité, notamment :

- le Code de l'environnement et les textes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le Code du travail et les dispositions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail,
- les normes applicables aux équipements de combustion et de filtration,
- toute réglementation nationale ou européenne ultérieure venant s'imposer aux équipements de crémation.

Le Prestataire garantit que les matériels, pièces et prestations fournis dans le cadre du Contrat sont conformes aux normes en vigueur et aux obligations de certification applicables.



22.2 Langue contractuelle

La langue officielle du présent Contrat est le **français**.

Elle prévaut sur toute traduction éventuelle réalisée à des fins d'information ou de communication. En cas de divergence d'interprétation entre la version française et une traduction, la version française fait foi.

22.3 Confidentialité des informations

Les Parties s'engagent réciproquement à respecter la confidentialité de toutes les informations, données techniques, commerciales, financières ou administratives, communiquées dans le cadre du présent Contrat.

Ces informations ne peuvent être utilisées qu'aux fins de l'exécution du Contrat et ne doivent pas être divulguées à des tiers sans l'accord écrit préalable de la Partie qui les a transmises.

Sont toutefois exclues de cette obligation de confidentialité :

- les informations tombées dans le domaine public,
- celles déjà connues de la Partie réceptrice avant leur communication,
- celles obtenues légalement auprès d'un tiers non tenu à une obligation de confidentialité,
- celles dont la divulgation est imposée par la loi ou une décision de justice.

22.4 Durée de l'obligation de confidentialité

L'obligation de confidentialité demeure applicable pendant toute la durée du présent Contrat et pendant une période de **cinq (5) années** après son expiration ou sa résiliation, pour quelque cause que ce soit.

22.5 Valeur ajoutée pour le Client et la Collectivité

Ces dispositions offrent au Client :

- la certitude que l'Installation sera exploitée conformément au droit français,
- la garantie que toute évolution réglementaire sera intégrée sans coût supplémentaire (cf. article 14),



- la protection des données techniques et financières liées au service public, assurant ainsi une transparence contrôlée et sécurisée.

Article 23 – Attribution de juridiction

23.1 Tentative de règlement amiable

En cas de différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent Contrat, les Parties conviennent de rechercher en priorité une solution amiable.

À cet effet, la Partie la plus diligente notifiera par écrit à l'autre Partie l'existence d'un différend et proposera une réunion dans un délai de quinze (15) jours ouvrés.

Les Parties s'engagent à se rencontrer dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires suivant la notification afin de tenter de résoudre le différend.

Si aucun accord n'est trouvé à l'issue d'un délai de soixante (60) jours, chaque Partie recouvre sa liberté d'action.

23.2 Médiation ou arbitrage

À défaut de règlement amiable, les Parties pourront, d'un commun accord, recourir à une procédure de médiation conduite par un médiateur désigné d'un commun accord, ou, à défaut, par le président du Tribunal compétent.

Si elles en conviennent expressément, les Parties pourront également recourir à un arbitrage institutionnel ou ad hoc.

23.3 Attribution de compétence

En l'absence d'accord amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, tout litige relatif au présent Contrat sera de la compétence exclusive du **Tribunal judiciaire de Saint-Étienne**, ressort du siège social du Prestataire, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

23.4 Primauté de la continuité du service public

En tout état de cause, les Parties conviennent que les différends éventuels ne doivent pas interrompre la continuité du service public funéraire.



Le Prestataire est tenu de poursuivre l'exécution de ses obligations contractuelles pendant toute la durée de la procédure amiable, de médiation ou judiciaire, sauf décision expresse et contraire de l'autorité compétente.

23.5 Valeur ajoutée pour le Client et la Collectivité

Cette clause assure :

- un cadre clair de règlement des différends,
- la protection des intérêts des deux Parties,
- la continuité du service public funéraire, quelles que soient les circonstances contentieuses.

3. Signatures

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le

Pour le Prestataire : FMI PROCESS

Maintenances préventives

Maintenance préventive des dispositifs

Nb de crémations à
chaud

Nb de crémations à
froid
1x/an minimum

Dispositif d'introduction	300	600
Dispositif de crémation	300	600
Dispositif de refroidissement	300	600
Dispositif de traitement des effluents	300	600
Dispositif de filtration	300	600
Dispositif de supervision	300	600
Dispositif de préparation des cendres	300	600

Temps d'arrêt de l'installation lors d'une séquence de maintenance
Préventive totale.

1 journée

Maintenances curatives programmées dans le GER

Maintenance curative des sous-ensembles

Longévité moyenne
En nb de
crémations

Temps
d'arrêt

Eléments filtrants du système de filtration	Entre 5000 et 7000	2 jours
Sole du four	Entre 1500 et 2000	1 journée
Rebriquetage partiel du four	Entre 6000 et 7000	2 semaines
Rebriquetage intégral du four	Entre 9000 et 10000	5 semaines

Type de contrat de maintenance

Contrat de maintenance, en garantie totale

**Pour l'ensemble des procédés mis en œuvre ainsi que les interventions de dépannage
non-planifiées sur le site.**